

République française
Département de la
Haute-Savoie
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
Commune de
CERVEN

Convocation
du 29/01/2026

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : -- 13
Quorum : ----- 07
Présents : ---- 07

Absents : ----- 06
Pouvoirs : ----- 00
Votants : ----- 07

VOTE

Pour : ----- 07
Contre : ----- 0
Abstentions : -- 0

Environnement

Délibération
N°2026-01

**Délibération Certifiée
exécutoire,**

Télétransmise

Le :

9 FEV. 2026

Reçue en Préfecture

Le :

9 FEV. 2026

Publié sur le site de la
commune

Le :

9 FEV. 2026

Le Maire Gil THOMAS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVEN**

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 09/02/2026

ID : 074-217400530-20260204-D2026_01-DE



SEANCE ORDINAIRE DU 3 FEVRIER 2026 à 19H30

L'an deux mille vingt-six le trois février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaient présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe / FAVRAT Florent/ KELLER Sophie /PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents : DECOMBARD Coralie/ CHATEAU Baptiste / LEYDIER Serge / SANDRAL Linda / MASSON Thibault / NOEL Ruta

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Thierry PROFFIT

OBJET : Convention avec Thonon Agglomération « Marathon haies et mares »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal et du Maire ;

Vu le projet « Marathon haies et mares » porté par Thonon Agglomération, lauréate de l'appel à projet 2024 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

Vu la convention proposée entre la commune de Cervens (en tant que propriétaire de la parcelle) et Thonon Agglomération (en tant que porteur de projet), pour la plantation et l'entretien d'une haie sur la parcelle cadastrée section ZE n°3, d'une longueur totale de 180 mètres linéaires ;

Considérant que ce projet vise à restaurer des continuités écologiques et à renforcer la biodiversité locale, conformément aux objectifs de la trame turquoise et aux politiques environnementales de l'intercommunalité ;

Considérant que Thonon Agglomération prend en charge :

- la fourniture des plants, protections et paillage,
- la réalisation des travaux de plantation,
- l'entretien, le regarni si nécessaire et le suivi de la haie pendant une durée minimale de 10 ans,
- l'intégralité du financement du projet, sans coût pour la commune ;

Considérant que la commune, en tant que propriétaire, doit autoriser l'implantation de la haie et s'engager à ne pas dégrader ou détruire ces aménagements pendant la durée de la convention ;
Considérant l'intérêt écologique, paysager et environnemental de cette opération pour le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTE** la mise en place du projet de plantation et d'entretien de haies sur la parcelle ZE n°3 dans le cadre du dispositif « Marathon haies et mares » porté par Thonon Agglomération.

⇒ **APPROUVE** la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

- ⇒ PRECISE que les dépenses éventuelles liées à la présente opération n'incombent pas à la commune, Thonon Agglomération prenant à sa charge l'intégralité des coûts du projet, en tant que porteur de projet.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS

Le secrétaire
Thierry PROFFIT

